

PORTANT TARIFICATION DU DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE
PRATIQUES MEDICALES EN SANTE AU TRAVAIL POUR LA FORMATION DES COLLABORATEURS MEDECINS
PORTE PAR L'UFR MEDECINE ET PROFESSIONS PARAMEDICALES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification du Diplôme InterUniversitaire Pratiques médicales en santé au travail pour la formation des collaborateurs médecins porté par l'UFR Médecine et Professions Paramédicales comme suit :

Tarif 1 (tarif plein)

4 500 € par année pour les années 1 et 2
1 500 € par année pour les années 3 et 4

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/11/2022

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 14 NOV. 2022

- Publié le

14 NOV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.